

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 08 Août 2016**

**Etaient présents** : Didier VALLVERDU - Nathalie CASTELEIN – Francette CUENAT - Rachel RIZZON - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ – Éric DUCROZ - Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH - Rui-Paulo SEBASTIEN – François SORET.

**Absents excusés** : Christiane BOSSEZ qui a donné procuration à Christiane DONZÉ - Nicolas GUERITAINE qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Patrick MONNIER – Christine STEULLET qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN.

-----

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF DES « EMPLOIS D'AVENIR »**

Plusieurs réponses ont été reçues suite à un appel de candidatures, mais seuls 17 candidats rentrant dans le cadre d'un contrat d'emploi d'avenir ont été retenus et conviés à un entretien avec les membres d'une commission constituées pour cet emploi. Suite aux critères définis par la commission (expérience dans les espaces verts, inscription à Pôle Emploi de + 6 mois, ...) 2 candidats convenaient pour ce poste, mais le choix s'est porté sur Nicolas CUENAT, titulaire du permis de conduire.

**Délibération**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés ou résidant des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État, à hauteur de 75 % du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats uniques d'insertion.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La Commune souhaitant poursuivre cette démarche engagée en 2013, Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'avenir au sein du service voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 Octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 Octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 Octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir ;

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique au service « VOIRIE » dans le cadre d'un contrat d'emploi d'avenir, à raison de 35 heures/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016.
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, qui pourra être renouvelé par avenants successifs de 12 mois dans la limite de 36 mois.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail. Eventuellement une indemnité pourra être attribuée au salarié et la rémunération des heures supplémentaires sera faite au taux légal en vigueur. Ces dernières dispositions sont laissées à l'appréciation de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ainsi que les contrats de recrutement et avenants des agents en emplois d'avenir.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

-----

## **RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2015 DES SERVICES ASSAINISSEMENT DE LA C.C.P.S.V.**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des rapports d'activités des services assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2015 établis par la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et n'émet aucune observation sur ces documents.

-----

## **BOIS D’AFFOUAGE – CAMPAGNE 2016/2017**

Suite à la réunion de la commission « Forêt » le 28 Juillet dernier, les membres ont défini les conditions de l’affouage pour 2016/2017 :

- les lots sont situés derrière la carrière
- l’ONF participera au cubage et à la numérotation des lots avec l’aide des membres de la commission
- sur la base d’une moyenne de 30 affouagistes et de 15 stères par lot, le cubage sera d’environ 450 stères. Le prix du stère peut être fixé à 9 Euros, soit un prix forfaitaire du lot à 135 Euros.
- Fin des inscriptions : 26 Septembre 2016
- Tirage au sort : 06 Octobre 2016 à 18 heures 30.

### **Délibération**

Une nouvelle tranche d’affouage est proposée aux habitants de la commune dans la parcelle située au-dessus de la carrière. Cette période d’affouage s’étendra jusqu’au 15 Avril 2017 pour l’abattage et au 09 Septembre 2017 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l’attribution des lots.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **135 Euros** par personne pour une moyenne de 15 stères par lot.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d’exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d’affouage. Un règlement d’exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

-----

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.